Téléphone: 03.44.45.17.57

Fax: 03.44.45.04.25

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

Commune de LE PLESSIER SUR BULLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

18 FEV. 2008



EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE LE PLESSIER SUR BULLES PLAN LOCAL D'URBANISME EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L. 123-1 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

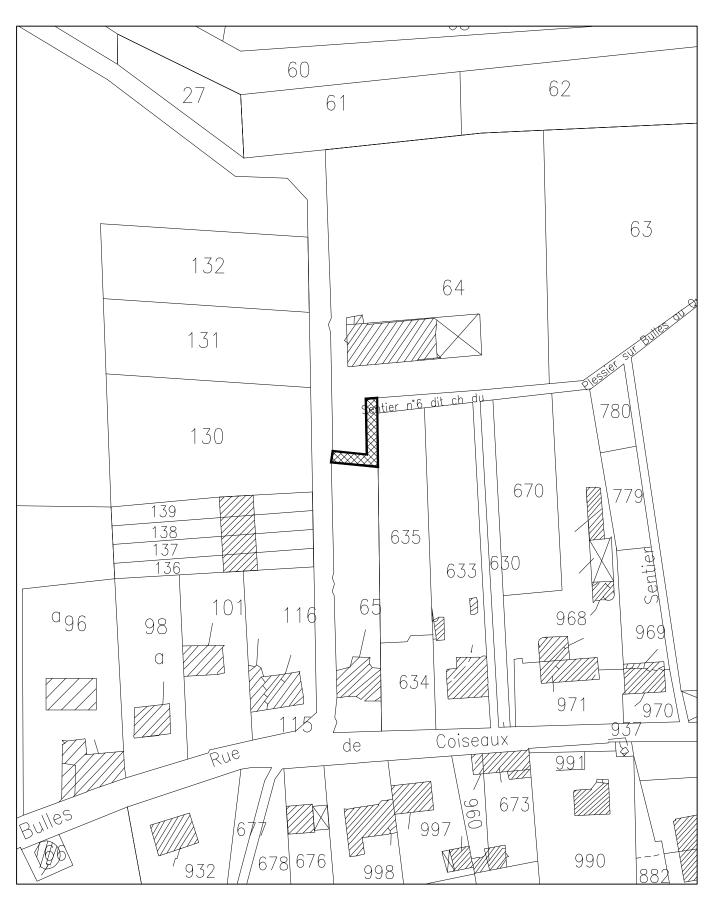
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE*	REFERENCES CADASTRALES
1	Prolongement du sentier n°6 dit chemin du Plessier-sur-Bulles au Quesnel	Commune	81 m ²	Section ZA n°64 p
2	Réalisation d'une haie végétale	Commune	146 m ²	Section ZB n°27p et 29p
3	Extension du cimetière communal	Commune	923 m ²	Section ZA n°93p
4	Elargissement de la rue de Bulles	Communauté de Communes du Plateau Picard	410 m ²	Section ZA n°91p, 93p et 108p Section ZB n°1ap

Plan Local d'Urbanisme de Le Plessier-sur-Bulles – emplacements réservés (suite)

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE*	REFERENCES CADASTRALES
5	Elargissement de la rue des Marettes	Communauté de Communes du Plateau Picard	1721 m ²	Section ZB n°11p, 12p, 13p, 14p, 15p, 20p, 22p, 23p, 24p, 25p, 26p, 27p et 53p
6	Réalisation de places de stationnement	Commune	249 m ²	Section ZB n°1ap
7	Elargissement du Petit Chemin	Commune	767 m ²	Section A2 n°751p
8	Réalisation d'une placette de retournement	Commune	66 m ²	Section A2 n°741p, 734p

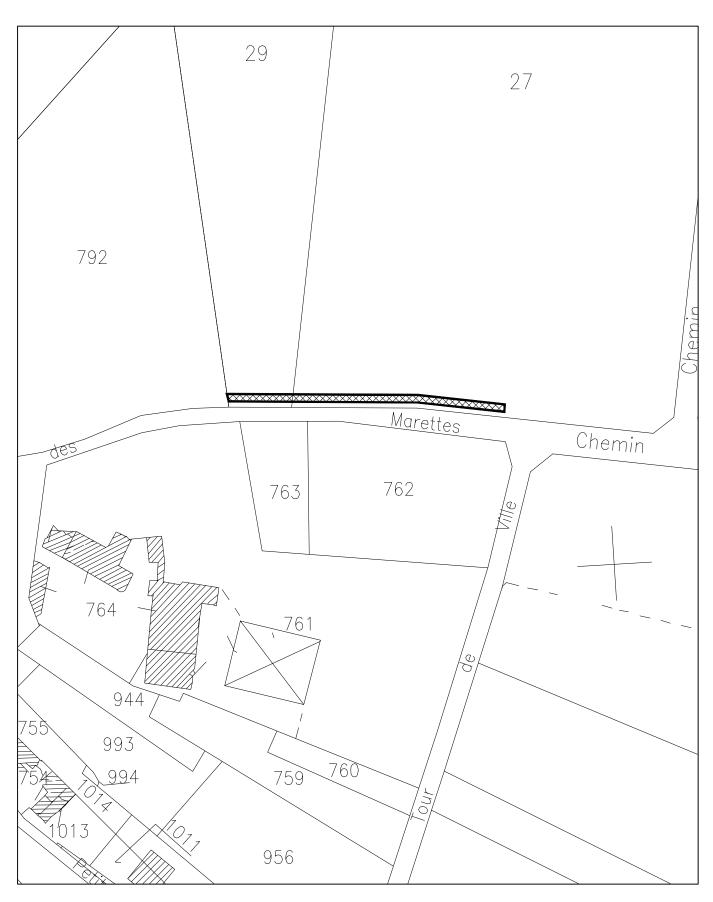
Emplacement réservé n°1





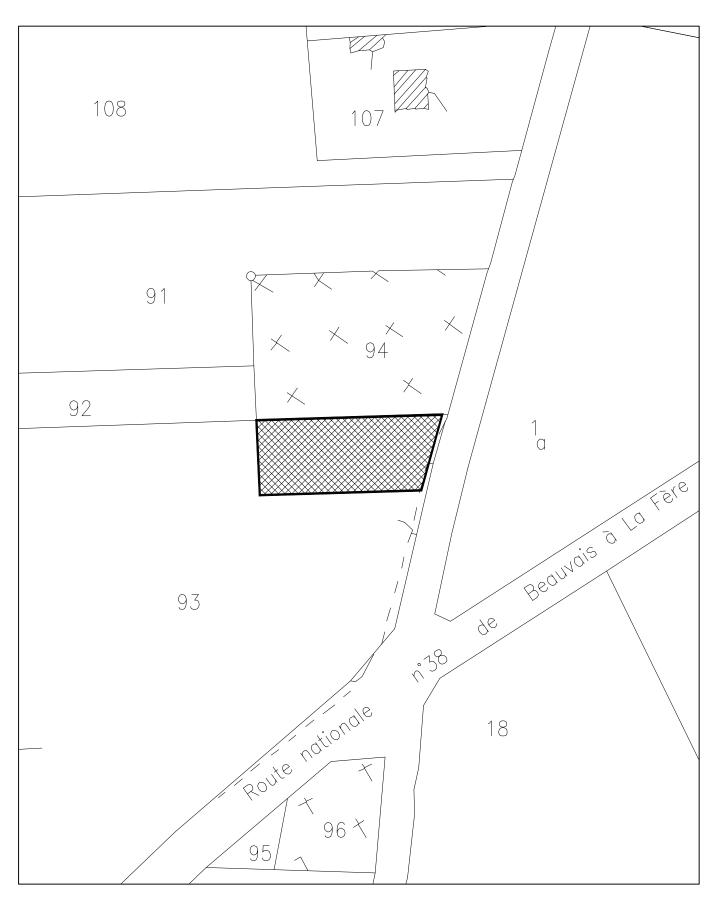
Emplacement réservé n°2





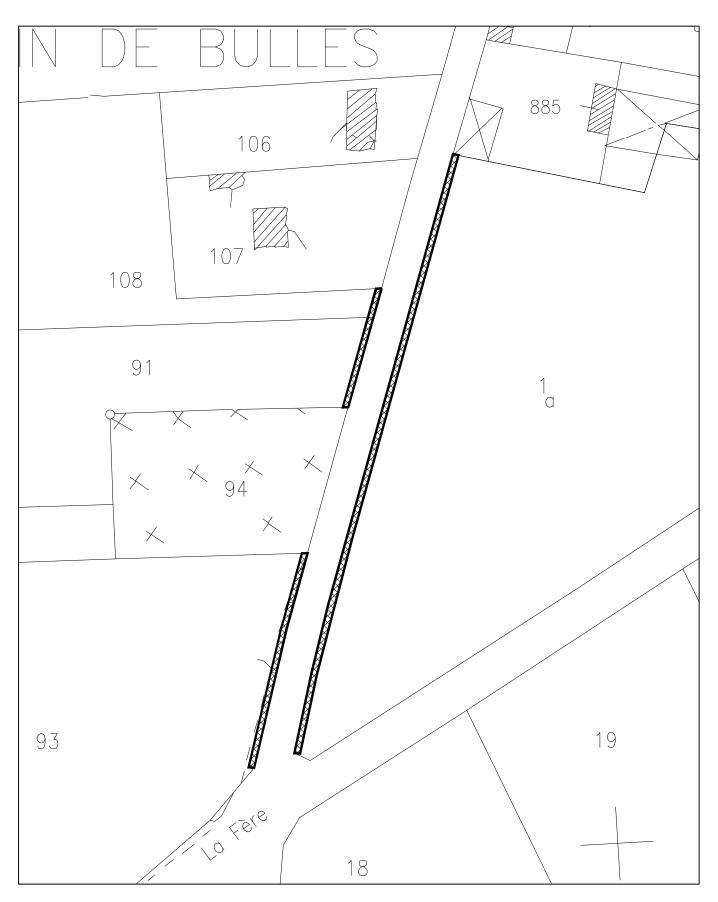
Emplacement réservé n°3





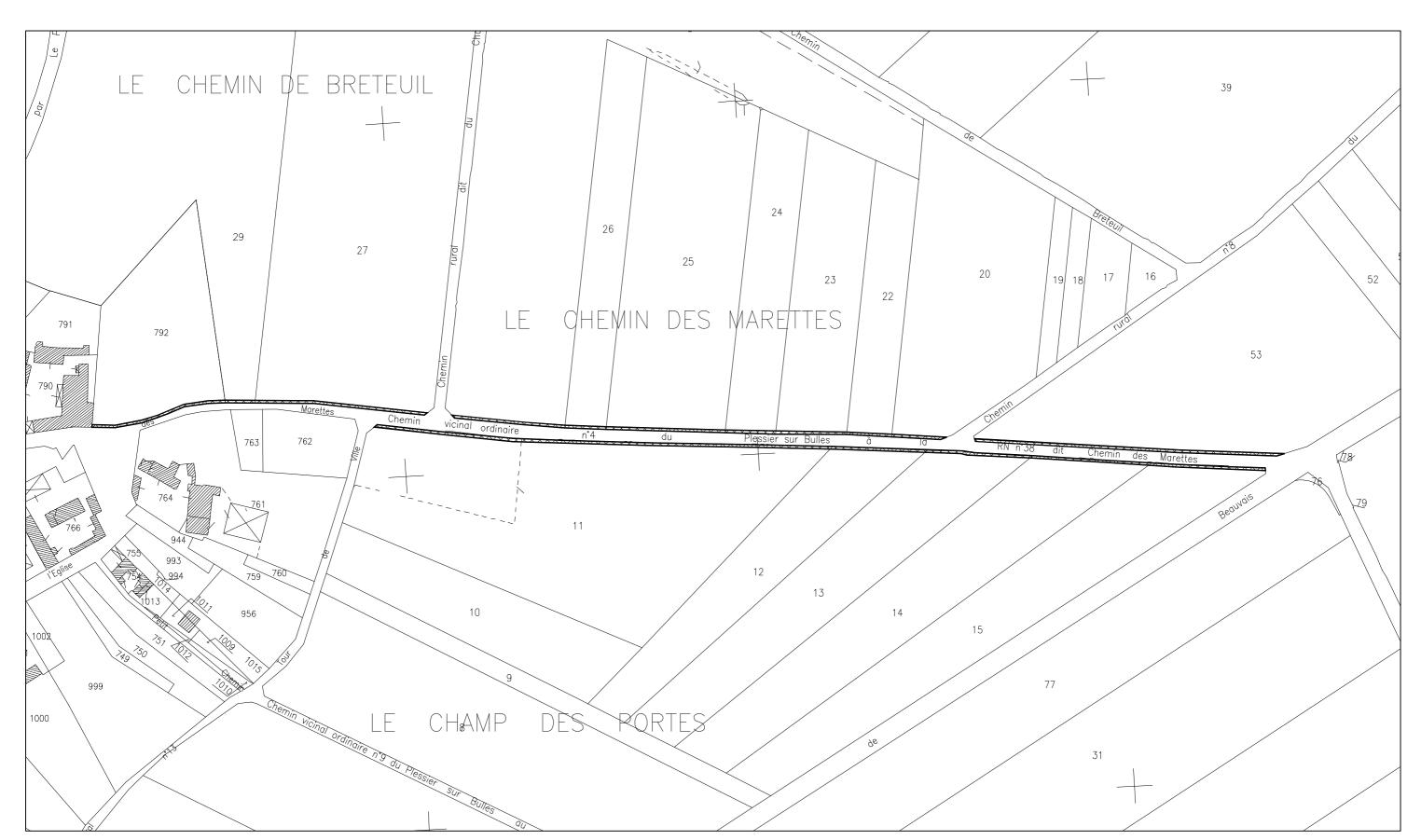
Emplacement réservé n°4





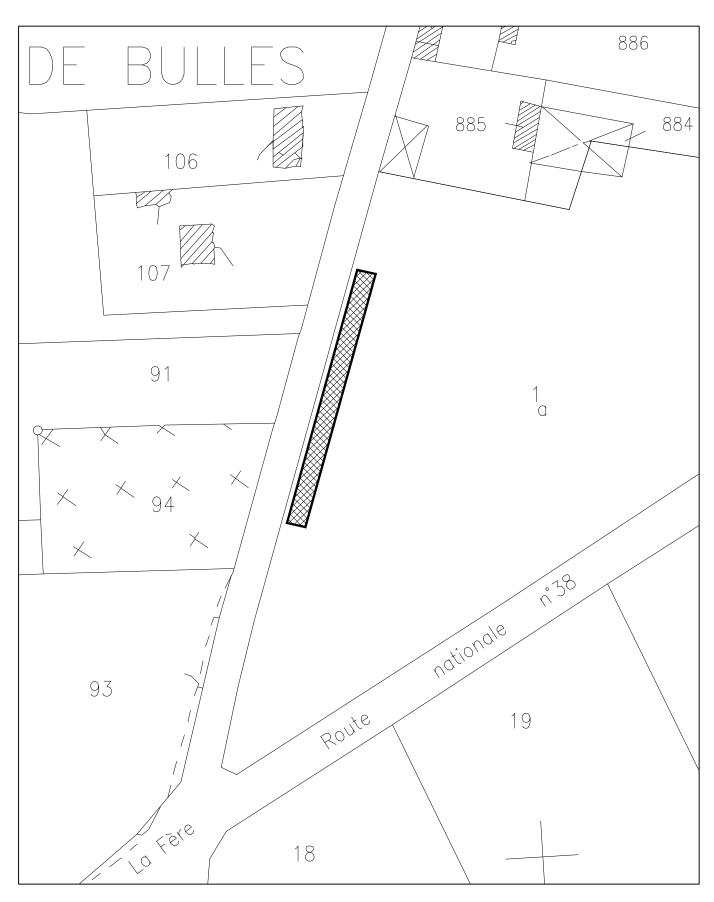


Emplacement réservé n°5



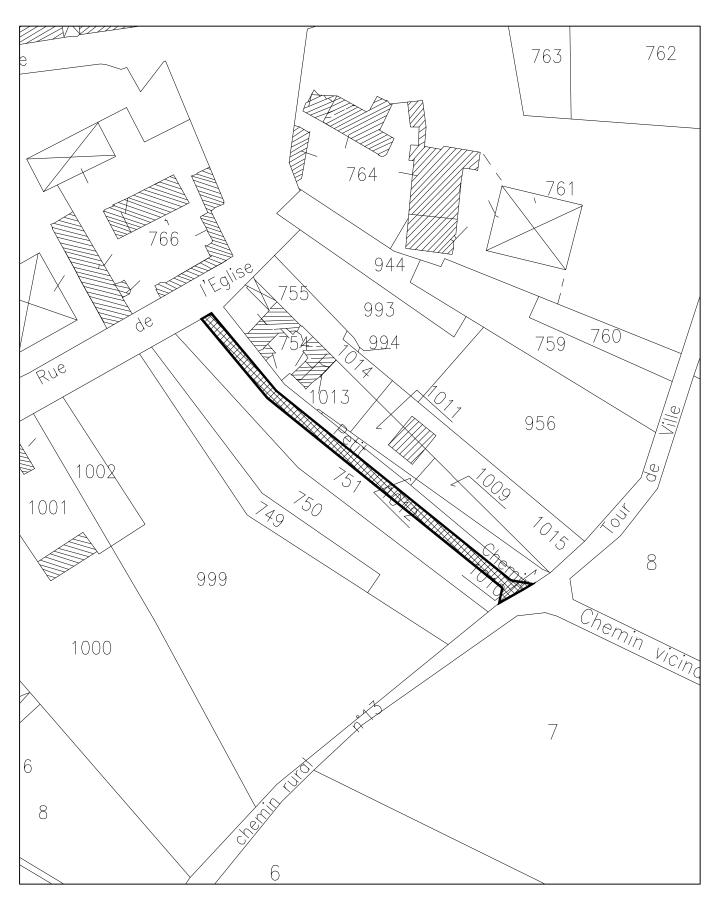
Emplacement réservé n°6





Emplacement réservé n°7





Emplacement réservé n°8



